



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du CETELOR sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Désignation de la prestation	Cout H.T Par échantillon
Propriétés électrostatiques - Partie 1 : méthode d'essai pour la résistivité de surface NF EN 1149-1	73,20 €
Propriétés électrostatiques - Partie 2 : méthode d'essai pour le mesurage de la résistance électrique à travers un matériau (résistance verticale). NF EN 1149-2	73,20 €
Résistance aux tâches d'un tissu	57,40 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 mai 2019


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

26 JUIN 2019